

SÉANCE DU 13 juin 2025

Convocation adressée le 6 juin 2025

Présents : DUBOIS Jean-Luc, QUINIO Clotilde, FLAUX Florence, GOUPIL Jean-Pierre, DETOC Annie, VINET Roland, GUERIN Ronan, MARTIN Sylvain, COMMUNIER Aurore, LEPEINTEUR Lisa, COMMUNIER Myriam, CORVAISIER Roger.

Absente excusée : BAUDRIER Jeanine a donné pouvoir à DETOC Annie.

Absente : MOUSSON Camille.

Secrétaire de séance : FLAUX Florence.

Quorum : 8 – Le nombre de Conseillers Municipaux présents est de 12 le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- * Compte rendu du 16 mai 2025
- * Intercommunalité : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre d'un accord local.
- * Intercommunalité : Évolution des services mobilité de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.
- * Finances : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
- * Énergie : Rapport d'activité SDE 35 éclairage public.
- * Bâtiment : Installation de panneaux solaires sur le bâtiment de l'école.
- * Intercommunalité : Gestion communautaire du service public d'assainissement collectif/
- * Questions diverses
 - Point avancement sur le projet de transfert des eaux usées de Langouët vers le SIA de la Flume et du Petit Bois, et du réaménagement du réseau d'assainissement.
 - Point d'avancement sur le projet de restauration de la Flume.
 - Projet Tiers lieu
 - Chantier participatif
 - Travaux de voirie
 - Évènements.

Monsieur le Maire propose :

- D'ajouter deux points à l'ordre du jour :
 - Bâtiment : Installation de panneaux solaires sur le bâtiment de l'école.
 - Intercommunalité : Gestion communautaire du service public d'assainissement collectif.
- De supprimer un point : Informatique :
 - Achat de tablettes pour l'école.

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2025 approuvé à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1.

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège.
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges.
 - La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (droit commun).

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	Nombre de sièges
Melesse	8
La Mézière	5
Saint-Aubin d'Aubigné	4
Sens-de-Bretagne	3

Montreuil-sur-Ille	2
Vignoc	2
Montreuil-le-Gast	2
Guipel	2
Mouazé	2
Gahard	2
Saint-Médard sur Ille	2
Vieux-Vy sur Couesnon	2
Feins	2
Saint-Germain sur Ille	2
Andouillé-Neuville	2
Saint-Gondran	1
Saint-Symphorien	1
Langouët	1
Aubigné	1

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCVIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide *à l'unanimité* :

- D'accepter le total de sièges de 46.
- D'accepter la répartition proposée.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

INTERCOMMUNALITÉ : Évolution des services mobilité de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné

Pour rappel, la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) s'est engagée depuis plusieurs années à développer des offres alternatives à la voiture solo que sont les transports collectifs et les modes doux ou actifs. Sur le thème des mobilités partagées, la principale action mise en place est le service autopartage.

Dans le cadre de sa politique mobilité, la communauté de communes a souhaité expérimenter plusieurs solutions d'autopartage sur plusieurs communes.

Ce projet a permis à des habitants de communes périurbaines et rurales d'expérimenter l'usage partagé d'un véhicule (en l'occurrence électrique). Ce service expérimental se terminera en septembre 2025.

Points positifs/avantages du dispositif actuel (basé sur une analyse des données disponibles et retours d'usagers) :

- Impact social : le service répond à un besoin de mobilité pour des ménages modestes ou isolés, notamment grâce au tarif solidaire et à sa tarification peu élevée.
- Participe à la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) : les distances parcourues (279 415 kms cumulés au total) avec les 3 voitures électriques équivalent à environ 40 tonnes de CO₂ non émises.
- Succès relatif à Langouët : le nombre d'utilisateurs et de réservations sont plus élevés grâce à son implantation permanente (la seule commune ayant conservé le service plusieurs années).
- Déplacements locaux : le service permet aux usagers de se déplacer transversalement sur le territoire, sur des trajets non desservis par les transports en communs.
- Quelques fidèles usagers du service : il a été observé que certains utilisateurs « suivent » les

voitures quand elles changent de commune. Le service semble bien adapté aux besoins de ces personnes.

Points négatifs/inconvénients :

- Disparité de nombre d'utilisateurs en fonction des communes : le service a eu très peu d'utilisateurs sur certaines communes comme Saint-Symphorien (7 utilisateurs) et Saint-Gondran (5 utilisateurs).
- Un service qui concerne globalement peu d'utilisateurs et une utilisation des voitures en autopartage majoritairement en « voiture solo ».
- Surutilisation de certains utilisateurs : exemple d'un utilisateur de Vieux-Vy-sur-Couesnon et d'une habitante de Vignoc (règlement renforcé par la suite avec des restrictions mises en place et contrôles et alertes des usagers de la part des services).
- Radiation du service d'un usager : Au regard d'incidents répétés ne respectant pas les Conditions Générales d'Utilisation (GCU), une personne a dû être radiée du service autopartage en juin 2024. Beaucoup de temps à consacrer en interne et en Mairie (demandes systématiques d'annulation de pénalités, amende pour stationnement, contravention, panne de batterie, crevaison, dépassement du nombre de réservations, temps agent pour rapatrier une voiture).
- Charge de travail en interne plus importante qu'envisagée lors de la mise en place du service tant pour la communauté de communes que pour les communes. Le temps et les moyens humains investis dans la gestion du service peut sembler importants par rapport au nombre de bénéficiaires. Plusieurs problèmes ont été recensés dernièrement : plusieurs crevaisons, gestion d'assurance et d'assistance pour dépannage d'un véhicule déchargé abandonné. Il y a également des problèmes de charge à cause de l'installation électrique (qui varie d'une commune à l'autre).
- Dégradation de la prestation de Mobility Tech Green : manque de réactivité due à des changements de référents.

Compte tenu de ce bilan, La Communauté de Communes a décidé **la fin du service autopartage en septembre 2025** afin de recentrer les moyens humains et financiers sur les autres services de mobilité, et en particulier **le covoiturage domicile-travail**.

Celui-ci représente un enjeu majeur, car une grande partie des actifs du territoire travaille en dehors de la Communauté de Communes, avec 70 % d'entre eux se rendant vers Rennes Métropole. L'usage de la voiture représente 84 % des modes de déplacements dans les flux sortants du territoire du Val d'Ille-Aubigné.

Les axes d'entrée de la métropole sont particulièrement congestionnés aux heures de pointe. La solution s'appuie sur une plateforme de covoiturage domicile/travail.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs Etablissement Public Coopération Intercommunal (EPCI) du bassin de mobilité du Pays de Rennes ont mis en place des solutions pour encourager le covoiturage. Liffré-Cormier Communauté, Vitré Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté et Rennes Métropole ont ainsi opté pour la solution BlaBlaCar Daily.

BlaBlaCar Daily est une entreprise qui accompagne aujourd'hui plus de 160 Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et compte plus de 5 millions d'inscrits. Le principe est le suivant : BlaBlaCar Daily propose un accompagnement aux AOM avec une application BlaBlaCar Daily dédiée et personnalisée. L'AOM s'engage à mettre en place un incitatif

financier pour les conducteurs qui prennent en charge des passagers en covoiturage. Cette incitatif financier est de nature à faire augmenter les pratiques de covoiturage et donc diminuer l'autosolisme.

La Communauté de Communes va s'intégrer dans ce dispositif du bassin de mobilité du Pays de Rennes **dès le mois d'octobre 2025** avec mise en place des incitatifs financiers pour les conducteurs qui prennent en charge des passagers en covoiturage.

Le covoiturage peut également s'opérer plus largement sous une forme spontanée, dans une démarche plus solidaire et qui repose sur le volontariat des conducteurs (sans notion de rétribution).

Pour proposer une solution de transport aux communes mal desservies et lutter contre l'autosolisme, des EPCI comme Brocéliande Communauté et Bretagne Romantique ont choisi de développer des lignes de covoiturage spontané. Cette alternative a été mise en place via une prestation avec l'entreprise Ecov. Cette solution se distingue par son caractère économique, sobre et rapidement déployable. Elle consiste en lignes de covoiturage locales en visant à répondre aux besoins de déplacement dans les territoires peu denses et périurbains.

Pour se faire, les moyens mis en œuvre ont été les suivants :

1. Lancement d'une étude de faisabilité et de pertinence (étude de flux et détermination des lignes de covoiturage potentielles).
2. Création de lignes de covoiturage : développement de lignes de covoiturage avec des arrêts dédiés (en priorité sur des arrêts existants : bus), sur des axes routiers avec un flux existant.
3. Installation de stations physiques :
 - Arrêts équipés de panneaux lumineux connectés (alimentation solaire) permettant aux passagers de signaler leurs besoins de trajet aux conducteurs.
 - Installation d'assis-debout pour le confort des passagers. Les places de stationnement deviennent « arrêt minute covoiturage ».

FINANCES : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Les maires exercent le pouvoir de police de la publicité depuis le 1^{er} janvier 2024. Pour Les communes ayant moins de 3 500 habitants, le transfert de police de la publicité extérieure est automatique au Président de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) sauf s'y opposer. Avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par arrêté.

Arrêté d'opposition pris le 14 juin 2024, et transmis au président de la CCVIA.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Pour rappel et à la demande de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les dispositions fiscales en matière de Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) sont depuis le 1^{er} janvier 2024 intégrées aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impôts sur les Biens et Services (CIBS). Les dispositions non fiscales de la TPE demeurent aux articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L.454-58 du CIBS précise que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local

- Les dispositifs publicitaires.
- Les enseignes.
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

Pour les dispositifs publicitaires et enseignes, il est proposé une taxe de 18,60 € pour une superficie entre 12 à 50 m², et de 37,10 € pour plus de 50 m².

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'approuver les tarifs suivants pour la TLPE :
 - Pour les dispositifs publicitaires et enseignes d'une superficie entre 12 et 50 m² une taxe de 18,60 €.
 - Pour les dispositifs publicitaires et enseignes d'une superficie de plus de 50 m² une taxe de 37,10 €.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

ÉNERGIE : Rapport d'activité SDE 35 éclairage public

Le rapport annuel 2024 d'activité du Syndicat Départementale d'Énergie 35 (SDE 35) a été communiqué à chaque Conseiller.

Le Conseil Municipal prend acte du porté à connaissance de ce rapport à chaque membre du Conseil Municipal.

BÂTIMENT : Installation de panneaux solaires sur le bâtiment de l'école

Par délibération du 14 février 2025, le Conseil Municipal a retenu le devis de la société HP Energétik pour l'installation de panneaux solaires sur le bâtiment de l'école.

Un devis complémentaire de 1 026.54 € HT est nécessaire pour un caisson métallique pour protéger le système.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- D'accepter le devis complémentaire de la société HP Energetik pour un caisson métallique pour un montant de 1 026.54 € HT.
- De donner tous pouvoirs et signature à Monsieur le Maire sur ce dossier.

INTERCOMMUNALITÉ : Gestion communautaire du service public d'assainissement collectif

A été publiée la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Les compétences eau et assainissement des Communautés de Communes ne sont plus obligatoires au 1^{er} janvier 2026 du fait de la suppression des dispositions légales antérieures, mais redeviennent bien « facultatives » au sens où elles ré-intègrent le II de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT) :

2° Le II est ainsi modifié :

a) Les 6° et 7° sont ainsi rétablis :

« 6° Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du présent code.

« 7° Eau ».

A la suite de la publication de la loi, une Foire Aux Questions (FAQ) a été publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). La Communauté de Communes étant déjà compétente en matière d'eau et d'assainissement non-collectif à ce jour, la procédure à suivre a nécessité un éclairage juridique.

En application des dispositions de la loi, comme la Communauté de Communes exerçait avant sa promulgation le volet eau et le volet assainissement non collectif, la compétence eau et cette partie de la compétence assainissement relèvent dorénavant de la catégorie des compétences obligatoires de la Communauté de Communes.

En outre, il n'est pas possible de revenir sur leur exercice par la Communauté de Communes et de les restituer aux communes membres, selon les dispositions interdisant un retour en arrière.

En revanche, la partie assainissement collectif, puisqu'elle n'a pas été transférée à la Communauté de Communes à la date de la promulgation de la loi du 11 avril, constitue une compétence facultative, dont le transfert peut être engagé en application des articles L.5211-17 (transfert facultatif) ou L.5211-17-2 (transfert facultatif partiel) du CGCT.

Il est donc possible de :

- soit transférer la compétence facultative assainissement collectif à la Communauté de Communes sur l'intégralité de son périmètre, puis de permettre à des communes membres ou des syndicats de communes de continuer à exercer cette compétence par convention de délégation.

- soit transférer la compétence facultative assainissement collectif à la Communauté de Communes sur une partie de son périmètre, les communes non-concernées en dehors du périmètre défini restant compétentes.

La question de la définition de l'intérêt communautaire pour cette compétence supplémentaire assainissement collectif reste à préciser.

Une consultation des communes a été réalisée sur le mois de mai et début juin pour que chacune se positionne sur sa volonté de s'inscrire ou non dans un service communautaire de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026. 18 communes ont délibéré. La commune de Saint-Germain sur Ille n'a pu délibérer et son maire a transmis son avis au Président.

5 communes ont exprimé leur volonté de conserver la compétence assainissement collectif au niveau communal :

- Aubigné
- La Mézière
- Saint-Aubin d'Aubigné
- Vieux-Vy sur Couesnon
- Vignoc

Il vous est proposé de valider le transfert facultatif de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de Communes sur un périmètre partiel de 14 communes, n'intégrant pas les communes précitées.

Les 19 communes seront amenées à se prononcer sur ce transfert selon les règles de majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

Vu l'article L.5211-17-2 du CGCT permettant le transfert d'une compétence facultative sur un périmètre partiel de la Communauté de Communes.

Considérant l'avis des communes recueillis pour déterminer le périmètre du nouveau service communautaire de l'assainissement collectif.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- De valider le transfert de la compétence facultative « assainissement collectif », sur un périmètre partiel de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- De fixer ce périmètre partiel aux 14 communes suivantes :
 - Andouillé-Neuville
 - Feins
 - Gahard
 - Guipel
 - Langouët
 - Melesse
 - Montreuil-le-Gast
 - Montreuil-sur-Ille
 - Mouazé
 - Saint-Germain sur Ille
 - Saint Gondran
 - Saint-Médard sur Ille
 - Saint-Symphorien
 - Sens-de-Bretagne
- De préciser qu'à l'issue d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la CCVIA aux 19 communes, un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes entérinera ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2026, si les règles de majorité qualifiée sont atteintes.

QUESTIONS DIVERSES

*** Point avancement sur le projet de transfert des eaux usées de Langouët vers le SIA de la Flume et du Petit Bois, et du réaménagement du réseau d'assainissement :**

- Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) - Police de l'Eau, sans prescription particulière, reçu le 28 avril 2025.
- Planning de chantier :
 - Lot 1 : Canalisation et branchements (société Ouest TP) :
 - Démarrage le 7 juillet 2025.
 - Fin prévue le 3 octobre 2025.
 - Lot 2 : Poste de refoulement (société STGS) :
 - En attente de planning.
- Réunion de lancement le 23 juin 2025 à 14h.

*** Point avancement sur le projet de restauration de la Flume :**

- Travaux démarrés au niveau de l'étang.

- Dépendance du planning de reméandrage avec le chantier assainissement.

*** Projet Tiers Lieu :**

- Fin du chantier prévu fin juillet.

*** Chantier participatif :**

- Enduit terre dans la salle « artistique » du Tiers Lieu le samedi 28 juin 2025.

*** Travaux de voirie :**

- Modernisation et travaux complémentaires prévus en juillet.

*** Evénements :**

- Samedi 14 juin 2025 : Fête de l'école.

- Vendredi 13 et samedi 14 juin 2025 : 13 ans de la Cambuse.

- Samedi 20 juin 2025 : Théâtre d'impro « Les Langoustes ».

- Vendredi 5 septembre 2025 de 16h30 à 18h30 : Forum des associations.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 4 juillet 2025 à 19h30.